



SOCIATI OMNES

AFFICHAGE N° 27/2015

AFFICHÉ LE 25/02/2015

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL RETIRÉ LE
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 février 2015

L'an deux mille quinze, le 23 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 16 février 2015, affichage le 12 février 2015, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, COSTE Josiane, BUTEZ Elodie, MOSSINO Suzanne, BERGOGNE Patrick.

Absents : DELLERBA Hervé donne pouvoir à FILIPPI Albert, ALEXANDRE Régis donne pouvoir à BUTEZ Elodie, BERTHON Mauricette donne pouvoir à RAVASIO Christiane, ZAZZERA Christophe donne pouvoir à MATTERA

Antoine, BONORA Stéphanie donne pouvoir à RAVASIO Christiane, BIANCHI Franck excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

BUTEZ Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2015.
Sébastien NAZON absent.
Approuvé à l'unanimité.

1°) Majoration de 20 % de la part revenant à la commune de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Délibération n°5/2015

Mr le Maire expose :

L'article 31 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 portant loi de finances rectificative pour 2014 dispose que, dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le conseil municipal peut, par délibération majorer de 20% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le but est de favoriser la mise sur le marché de logements en zones tendues.

De part sa nature et sa configuration, une grande partie du territoire de la commune de Sainte Agnès est classé en zone inconstructible. Le développement de l'habitat est très limité.

Cette mesure pourra permettre d'augmenter la fluidité du marché immobilier, très tendu sur notre zone.

L'évaluation des recettes supplémentaires apportées par cette mesure s'élève à 39 893 €

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- DECIDE de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2°) Suppression de la participation de la commune à la cantine des enfants scolarisés sur Menton à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Délibération du 8 février 2002 rapportée.
Délibération n°6/2015.**

Mr le Maire expose :

Par délibération du 8 février 2002, le Conseil Municipal avait accepté une convention entre la commune de Sainte Agnès et la ville de Menton pour la participation aux frais de cantine des élèves scolarisés sur Menton.

Suite à l'ouverture lors de la rentrée de 2014 de l'école Charles IMBERT sur la commune de Sainte Agnès,
A la délibération n°52/2014 du 2 septembre 2014, supprimant la part communale du cout de la cantine des élèves scolarisés dans les écoles privées de Menton,
Considérant que la commune ne participe pas aux frais de cantine des enfants de Sainte Agnès scolarisés à Roquebrune Cap Martin,
Dans un souci d'équité

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions

- **RAPPORTE** la délibération du 8 février 2002
- **DECIDE** de supprimer la participation de la commune à la cantine des enfants scolarisés à Menton à compter de la rentrée 2015.

**3°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Carf concernant les communes de la Roya.
Délibération n°7/2015**

Mr le Maire expose :

La Communauté de la Riviera Française a demandé à un cabinet indépendant et spécialisé d'établir un rapport afin d'évaluer le montant de l'attribution de compensation qui sera versé aux commune de la vallée de la Roya.

Ce rapport, qui laisse inchangé l'attribution de compensation de la commune de Sainte Agnès d'un montant de 64 337 € annuel a été approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) lors de sa réunion du 19 janvier 2015

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC